



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 avril 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **18**

Présents : **13**

Votants : **14**

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le I de l'article 6, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

L'an deux mil vingt-deux, le **14 avril**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES- ET- FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Joël PIERRON
Mmes Sandrine LEMAHIEU, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
3. SDE24 :
 - délibération modifiant le dossier DETR 2022 - Programme Eradication des Luminaires boules
 - Autorisation de signer une convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire
4. Règlement financier de la voirie avec la CAB
5. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022
6. Vote du budget primitif 2022
7. Attribution des subventions aux associations
8. Approbation du contrat de location de la salle des fêtes de Flaugeac
9. Dénomination des salles communales
10. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

A la question n°7, pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention à :

- l'association « Viens partager ma terre » Mme Caroline FAYETTE ne participant pas au vote, M. le Maire recueille le sens du vote pour cette question.
- l'association « Comité des fêtes » Mme Caroline FAYETTE, secrétaire de séance, M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, 1^{ère} adjointe et M. Joël PIERRON, 2^{ème} adjoint, ne participant pas au vote, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, 3^{ème} adjointe recueille le sens du vote pour cette question.

La question n°4 est supprimée puisque les éléments la concernant sont inclus dans la délibération pour le vote des taxes 2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2022-030)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris).

N°2022-18 : Travaux de réhabilitation, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église Saint Rémy, de son enceinte et de son cimetière: mission coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS.) de niveau 3 - Philippe LAFON, Pineuilh - 2 591,63 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

N°2022-13 : Tarification de la location de la salle des fêtes de Flaugeac :

- Tarif été (01/05 au 30/09)
 - Locataires habitant la commune : 60.00 €
 - Locataires hors commune : 150.00 €
- Tarif hiver (1/10 au 30/04)
 - Locataires habitant la commune : 90.00 €
 - Locataires hors commune : 180.00 €
- Journée en semaine ou vendredi ; lundi suite d'une location WE : 50.00 €

L'application du tarif réservé aux habitants de la commune se fait sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors facture de portable).

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de la signature du contrat de location par les deux parties.

Les dépôts de garantie sont fixés à 500,00 € en garantie des dommages éventuels et 60,00 € en garantie d'un nettoyage non ou partiellement effectué de la salle et de l'ensemble des équipements et accessoires mis à disposition.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

N°2022- 14 : Bail bureau Chorum n°10 - IPSB - 202,92 € HT /mois

N°2022- 16 : Bail bureau Chorum n°5 - M. LOUSTH - 60,00 € HT /mois

N°2022- 17: Bail bureau Chorum n°7 - Mme STEVE - 111,00 € HT /mois

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N°2022- 15 : contrat d'assurance 2022 du 24/02 au 31/12 pour le nouveau camion - Groupama - 823,71€ TTC

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'AMICALE DES POMPIERS (N° 2022-031)

M. le Maire rappelle à l'assemblée le rôle des pompiers auprès des administrés. Afin de financer leur association, leurs ressources sont seulement la tournée des calendriers, le loto et les dons pour services rendus. Or, les collectivités n'ont pas de possibilités de participer directement. Il propose d'attribuer à l'amicale de pompiers d'Eymet dont dépend la commune une somme destinée à gratifier leur travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la somme de 50.00 € à l'amicale des pompiers d'Eymet

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022

3. SDE24 :

3-1 DELIBERATION MODIFIANT LE DOSSIER DETR 2022 - PROGRAMME ERADICATION DES LUMINAIRES BOULES (N° 2022-032)

La commune de **Sigoules et Flaugeac** adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022. Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	8 237,78 €
Montant total des travaux HT sans aléa	7 845,50 €
Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)	2 471,33 €
Montant DETR sollicité	2 353,65 €
Reste à charge de la commune	3 412,79 €
Taux DETR (% du montant HT)	30 %

	MONTANT HT	%
DETR	2 353,65 €	29 %
Autofinancement	5 884,13 €	71 %
Total	8 237,78 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

3-2 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE (N° 2022-033)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Energie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Energie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Energie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Energie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;

INSCRIT au budget les dépenses programmées et ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022 (N° 2022-034)

Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Pour ce faire, il est nécessaire de présenter la décision prise par la CAB en matière de fiscalité pour l'année 2022. Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'exercice et le financement de la compétence « Voirie » a été engagée par la communauté d'agglomération en association étroite avec les communes. L'attribution de compensation, figée depuis 2013, ne permet plus de répondre ni aux demandes croissantes des communes, ni à la hausse du coût des prestations et matériaux.

Le seul scénario répondant à un traitement équitable et instaurant une dynamique de recettes est la « fiscalisation » des attributions de compensation, via une mutualisation de la fiscalité au niveau de la C.A.B.

Concrètement, le mécanisme vise à compenser le montant des attributions de compensation retenues au titre de la voirie (et qui serait rendu aux communes par une modification de leur attribution de compensation) par un transfert des points de fiscalité entre la C.A.B. et les communes à hauteur de 4 396 787 € (montant transféré à ce jour par les communes pour le financement de la voirie).

Les principes du mécanisme:

1. La C.A.B. augmente son taux d'imposition de foncier bâti de manière à retrouver, sous forme de fiscalité, les moyens financiers voirie transférés à l'origine (4,4M€) : + 6,28 points de taux de F.B. C.A.B. en 2022.
Taux de foncier bâti C.A.B. 2022 = 2.50 % + 6.28 % = 8.78 %
2. Pour neutraliser les effets de la hausse du taux de foncier bâti de la C.A.B. sur les contribuables, chaque commune baisse son taux d'imposition F.B. de -6,28 points.
3. La C.A.B. compense à chaque commune sa perte de produit de F.B. via une majoration de l'attribution de compensation de la commune.
4. Afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition de foncier bâti et le taux d'imposition de foncier non bâti, les communes baissent également leur taux d'imposition de foncier non bâti (F.N.B.).
5. La perte de produit de F.N.B. communal est ensuite compensée par la C.A.B. via une majoration des attributions de compensation des communes.
6. La C.A.B. augmente également son taux d'imposition de F.N.B. pour pouvoir compenser les communes.

Taux CAB 2022 de référence	8.78 %
Taux CAB 2021	2.50%
Soit une hausse du taux C.A.B. de	251.20 %

La règle de lien des taux appliqué à la CAB impacte le taux de foncier non bâti de la façon suivante :

Taux de F.N.B. 2021	3.35 %
X (évolution max en %)	251.20%
Soit un taux de F.N.B. 2022 C.A.B. maximum	11.76 %

Ce mécanisme assure une neutralité à l'instant T pour :

- Les contribuables : la C.A.B. augmente son taux d'imposition F.B. de +6,28 points et dans le même temps chaque commune baisse son taux d'imposition communal de -6,28 points.
- Le budget de la C.A.B. : la C.A.B. bénéficie de produits fiscaux liés au foncier bâti et au foncier non bâti et FnB supplémentaires et majore l'attribution de compensation des communes.

Produit de F.B. C.A.B. supplémentaire	4 397 834
Produit de F.N.B. C.A.B. supplémentaire	177 040
Reversement des A.C. aux communes	-4 568 810
Bilan pour la C.A.B.	6 063

- Les budgets communaux : les communes voient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril. Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune. Compte tenu du fait que la Loi de Finances Initiale pour 2022 ait prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées afin de mesurer les impacts éventuels de cette réforme sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril, et transmis aux communes.

Compte tenu de ces éléments, la commune est appelée à réviser ses taux pour 2022. Ci-dessous sont présentées plusieurs simulations, à savoir :

Cas n° 1 - simulation du vote des taux sans changement											
BASES D'IMPOSITION	2021	Taux 2021	Taux 2021 CAB	Produit Cne	2022	Taux Cne	Produit Cne	Taux CAB		Produit CAB	
								2022 ss chgnt	2022 révisé	2022 ss chgnt	2022 révisé
Taxe foncier bâti	1 048 665	43,99%	2,50	461 308	1 090 000	43,99	479 491	2,50	8,78	27 250	95 702
Taxe foncier non bâti	69 283	56,65%	3,35	39 249	71 600	56,65	40 561	3,35	11,76	2 399	8 420
CFE	0	0,00	26,00		0	0,00	0		26,00		0
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU				500 557			520 053			29 649	104 122

Cas n° 2 - Avec baisse des taux au prorata du transfert de fiscalité					
BASES D'IMPOSITION	2022	Taux Cne 2022-6,281%	Taux CAB 2022		
Taxe foncier bâti	1 090 000	37,71%	8,78%	411 039	Attribution de compensation reversée par la CAB
Taxe foncier non bâti	71 600	48,55%	11,76%	34 762	
CFE	0	0,00%	26,00%		
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU				445 801	71 468
					-2 785

Cas n° 3 - Avec hausse du taux de foncier bâti de 0,29%					
BASES D'IMPOSITION	2022	Taux Cne 2022 - 6,28%	Taux CAB 2022		
Taxe foncier bâti	1 090 000	38,00%	8,78%	414 200	Attribution de compensation reversée par la CAB
Taxe foncier non bâti	71 600	48,55%	11,76%	34 762	
CFE	0	0,00%	26,00%		
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU				448 962	71 468
					376

La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de la délibération aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Pour rappel, ci-dessous les bases d'imposition et les taux votés des 2 derniers exercices (2020 et 2021) :

BASES D'IMPOSITION	2020	Taux 2020	2021	Taux Cne	Produit Cne
Taxe foncier bâti	1 032 375	18,01	1 048 000	43,99	456 176
Taxe foncier non bâti	69 380	56,65	69 500	56,65	39 372
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU					495 548

TOTAL RECETTES prévisionnelles 2021 à l'article 73111 : 495 548

+ produit TH sur résidences autres que principales 17 721

Moins la contribution du coefficient correcteur (versement au Département) -129 158

TOTAL : 384 111

+ Allocations compensatrices pour un montant total de **12 402 €** décomposé comme suit :

- Exonérations de taxe foncière bâti : 776 (personnes de condition modeste)

- Exonérations de taxe foncière bâti : 7 790 (locaux industriels)

- Exonérations de taxe foncière non bâti : 3 836

TOTAL RESSOURCES FISCALES 2021 : 396 513 € (384 111 + 12 402)

Contribution FNGIR (prévision en dépense de fonct ch. 014) : 13 836 €

Pour 2022, le taux de la TH (taxe d'habitation) est gelé au niveau de 2019.

Pour mémoire depuis 2021, le taux de la TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) est la somme du taux de TFPB du département de l'année 2020 + le taux communal de TFPB 2020 :

Soit 25,98 (taux départemental 2020) + 18,01 (taux communal 2020) = 43,99.

Ci-après, présentation du tableau 1259 COM 2022 :

BASES D'IMPOSITION	2021	Taux Cne	2022	Taux Cne	Produit Cne
Taxe foncier bâti	1 048 000	43,99	1 090 000	38,00	414 200
Taxe foncier non bâti	69 283	56,65	71 600	48,55	34 762
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU					448 962

TOTAL RECETTES prévisionnelles 2022 à l'article 73111 : 448 962

+ produit TH sur résidences autres que principales 14 761

Moins la contribution du coefficient correcteur (versement au Département) - 134 886

= somme prévisionnelle à inscrire à l'article 73111 : 328 837

+ Allocations compensatrices pour un montant total de **13 007 €** article 74834 décomposé comme suit :

- Exonérations de taxe foncière bâti : 817 (personnes de condition modeste)

- Exonérations de taxe foncière bâti : 8 361 (locaux industriels)

- Exonérations de taxe foncière non bâti : 3 829

TOTAL RESSOURCES FISCALES 2022 : 341 844 € (328 837 + 13 007)

Contribution FNGIR (prévision en dépense de fonct ch. 014) : 13 836 €.

Il est proposé pour l'exercice 2022 de réviser les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

DECIDE de réviser les taux,

VOTE pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,55 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP 24.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (N° 2022-035)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES, Maire, est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget général (N°40200) discuté en réunion de commission de finances du 7 avril 2022, et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 264 277,14 €	1 324 105,00 €
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		940 172,14 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 264 277,14 €	2 264 277,14 €

INVESTISSEMENT :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 187 856,47 €	1 437 828,44 €
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	215 121,95 €	374 927,48 €
	002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	409 777,50€	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 812 755,92 €	1 812 755,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 264 277,14 €	2 264 277,14 €
Investissement	1 812 755,92 €	1 812 755,92 €
TOTAL	4 077 033,06 €	4 077 033,06 €

PRÉCISE que le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CHARGE le maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 2022-036)

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 14

Pour le vote concernant les associations :

- « Comité des Fêtes » : Mm. Jean-Louis DESSALLES, Joël PIERRON, Mmes Chrystelle BEAUMAIN, Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote ainsi que M. Jean-Claude CHIROL de par le pouvoir donnée par M. Joël PIERRON.

En exercice : 18

Présents : 9

Votants : 8

- « ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois » : Mme Isabelle BERTOUNESQUE, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

- « Viens partager ma terre » : Mme Caroline FAYETTE concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la volonté de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative dont le siège social, l'activité principale ou l'impact pour la commune est avéré,

Considérant, compte tenu de leurs qualités d'administrateurs ou de représentation dans certaines associations, que les élus concernés ne participent pas au vote sur les associations pour lesquelles ils œuvrent,

Après examen des propositions par la commission Communication ; animation, culture et vie associative en date du 12 avril et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2022,

Comité des Fêtes de Sigoulès	1 500 €
ASVB Association Sportive Volley-Ball Bergeracois	500 €
Basket Ball St Avit St Nazaire	250 €
Viens partager ma terre	200 €
Comité Foire aux Vins de Sigoulès	6 000 €
Association GYM'S Féminine	1 000 €
Judo Club de Sigoulès	500 €
Tennis Club Sud Bergeracois	300 €
Football Entente Monbazillac-Sigoulès	1 000 €
Le Trèfle Gardonnais - Gardonne	50 €
Association Twirling Les Bleuets St Pierre d'Eyraud	200€
Association Le Souvenir Français	50 €
Association Les Restos du Cœur	100 €

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- Toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc.) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

8. APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE FLAUGEAC (N° 2022-037)

M. le Maire expose que l'ancienne cantine de Flaugeac a été réhabilitée en salle des fêtes. Cette salle peut accueillir 50 personnes.

Il rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Ainsi, il a donc fixé les tarifs et signera les contrats de location. Pour autant, il est de la compétence du conseil municipal de fixer les modalités de cette location. M. Maire donne lecture du projet de contrat.

Le présent contrat régit le fonctionnement de la location de la salle des Marronniers de Sigoulès-et-Flaugeac. Il est établi pour organiser le planning de location et le bon suivi de l'utilisation de ces locaux par les divers services de la mairie en charge de ce dossier. Le régisseur et ses mandataires sont chargés de son archivage dans le cadre de la comptabilité de la régie 40203 « multi activité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat de location de la salle des fêtes,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

9. DENOMINATION DES SALLES COMMUNALES (N° 2022-038)

Chaque commune historique possède des bâtiments qui ont changé de destination au fil du temps.

Actuellement, les services communaux rencontrent des difficultés pour la gestion des dossiers car ces locaux sont nommés « ancien/ancienne ... » puisque l'historique de ces salles n'est pas connu par les nouveaux agents et habitants.

L'adressage étant achevé, il est proposé au conseil municipal de dénommer ces bâtiments pour y remédier en se basant sur l'adresse des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME les salles ainsi :

- Salle des fêtes de Flaugeac à l'ancienne cantine : salle des Marronniers
- Salle de l'ancienne école de Flaugeac : salle Jules Ferry
- Ancienne Mairie de Flaugeac : salle Saint Rémy
- Locaux ex VCN : atelier 7
- Ancienne cantine de Sigoulès : salle du Tilleul
- Grange face à la mairie : la Grange

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Notification de recours devant le Tribunal Administratif.

M. le Maire demande à M. Rainer-Maria HANKEL, intéressé dans cette question de quitter la salle le temps du débat.

Il porte à la connaissance des élus le rejet par le Tribunal Administratif de Bordeaux du recours des consorts Hankel, Jarry-Lacombe, Monier et Pralong.

2. Compte rendu de la réunion PDIPR

Dans le cadre de la mise aux normes du PDIPR de l'ancienne communauté de communes des coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord, les services de la CAB sont venus rencontrer l' élu en charge des chemins ruraux et PDIPR sur la commune afin de présenter un compte rendu sur l'état des boucles et présenter les difficultés identifiées sur les parcours et liaisons du territoire en vue de remettre à jour les tracés puis en conformité les balisages et autres mobiliers et enfin la carte avec le CDT24. Une présentation commentée des cartes est faite.

3. Aménagements pour la sécurité routière du bourg de Flaugeac

M. le Maire informe que la CAB a rendu son arbitrage et que les travaux auront lieu dès 2022.

4. Courrier d'administrés.

M. le Maire donne lecture aux élus des derniers courriers échangés avec M. BAILLY.

5. Locaux du CIAS

M. le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec la Présidente du CIAS, Mme TOURENNE. Elle l'a informé de leur intention de céder le bâtiment à la Mairie en priorité. Dans un même temps, ils recherchent sur la commune un local de 40 m2 en substitution.

6. Clé de l'église de Lestignac

M. le Maire informe les élus de la demande de M. Rainer-Maria HANKEL sur la question de la gestion de la clé de l'église de LESTIGNAC et lui laisse la parole.

Il était d'usage que les habitants du bourg de Lestignac conservaient la clé de l'église pour permettre sa visite et une surveillance de bon voisinage de ce bien classé. M. Rainer-Maria HANKEL souhaite clarifier les conditions de cette disposition et notamment les responsabilités s'en dégageant.

Il est convenu que la clé revienne en mairie.

7. Remise d'un courrier en main propre

M. le Maire distribue à chaque élu présent une enveloppe déposée par M. Monier à leur intention ce mardi 12 avril 2022.

La séance est levée à 23h05



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2022

2022-030 DE220414_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2022-13 à 18)
2022-031 DE220414_710_01	Attribution d'une aide financière à l'amicale des pompiers
2022-032 DE220414_751_01	SDE24 : délibération modifiant le dossier DETR 2022 - Programme Eradication des Luminaires boules
2022-033 DE220414_710_02	SDE24 : autorisation de signer une convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire
2022-034 DE220414_722_01	Fiscalité : vote des taux des taxes directes locales pour 2022
2022-035 DE220414_712_01	Adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Général N°40200
2022-036 DE220414_752_01	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022
2022-037 DE220414_710_03	Approbation du contrat de location de la salle des Marronniers
2022-038 DE220414_35_01	Dénomination des salles communales